

ACTO RATS SOURIS BLOC APPAT

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom commercial: ACTO RATS SOURIS BLOC APPAT

1.2 Usage:

Blocs appâts raticides et souricides à base de paraffine empoisonnée pour la destruction des rongeurs nuisibles. Spécialement étudié pour la dératisation des lieux humides. Usages : rat/souris

- AMM: FR-2013-0088. Produit biocide (TP14).

Type d'utilisateurs : grand public et les non-professionnels. **Utilisation déconseillée** : Autres que celles indiquées.

1.3 Identification du fournisseur

Société: SOJAM

2 Mail des cerclades - CS20807 Cergy

95015 Cergy Pontoise Cedex

Tél: 01 34 02 46 60 / Fax: 01 30 37 15 90

Email: contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: 01 40 05 48 48Autre numéro: 01 45 42 59 59 INRSSite Internet: www.centres-antipoison.net

e-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Pas de classement toxicologique.

Produit non dangereux selon les différents directives et règlements européens sur les produits dangereux (règlement n°1272/2008, directive 1999/45/CE et leurs adaptations)

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (UE) 1272/2008 et ses adaptations :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P280 Porter des gants de protection

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P330 Rincer la bouche.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

ACTO RATS SOURIS BLOCS APPAT Création : 11/04/1994

Création : 11/04/1994 page 1/6 Révision n°13 : 20/05/2015



Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

S2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

2.3 Autres dangers: N/A

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Substance	N° CAS	N° EINEC	%(<i>p</i> / <i>p</i>)	Classement	
Difénacoum Annex I index N°: 607-157-00-X	56073-07-5	259-978-4	0,005% ou 0,05g/kg	T+, N R28-R48/25- R50/53	Acute Tox. 2 * STOT RE 1,Aquatic Acute 1 GHS06, GHS08, GHS09, Aquatic Chronic 1 H300, H372, H400, H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0 – 1%	Xn R20/22-R38-R41- R52/53	GHS06, GHS05, GHS07, H330, H318, H302, H315, H412

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Informations générales : En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion:

Appeler d'urgence un médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Après inhalation:

Aucun danger par inhalation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

CONSEIL AU MEDECIN:

Action du principe actif : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant, elle a une action antivitaminique K.

Symptômes:

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Antidote:

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la Vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

ACTO RATS SOURIS BLOCS APPAT

Création: 11/04/1994 page 2/6 Révision n°13: 20/05/2015



L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication: Anticoagulants

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser des extincteurs à CO₂, poudre sèche ou à neige carbonique.

Produits extincteurs <u>déconseillés</u> pour des raisons de sécurité :

L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique (produit combustible par la présence d'huile et de film en papier).

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

Risques spécifiques liés à la préparation, à la combustion des produits, gaz émis :

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

5.3 Conseils aux pompiers:

Equipement spécial de sécurité :

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

6.2 Précautions pour le protection de l'environnement :

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques suivre les indications du point 13.

6.4 Références à d'autres sections :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pur une manipulation sans danger :

Prendre les précautions individuelles disponible afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Raticide et souricide.

ACTO RATS SOURIS BLOCS APPAT

Création: 11/04/1994 page 3/6

Révision n°13 : 20/05/2015



8. PROCEDURE DE CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle : Pas de données.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

Protection respiratoire: pas nécessaire.

Protection des mains : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection des yeux : pas nécessaire.

Protection de la peau : vêtements de protection. A remplacer s'ils sont souillés.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux

animaux domestiques.

9 – PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Informations générales :

Aspect : bloc appâts solide

Couleur: rouge

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH:6

Point/intervalle d'ébullition : sans objet Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : > 100°C

Inflammabilité: Non inflammable Propriétés explosives: Non explosif Propriétés oxydantes: Non oxydant Densité relative: 1200 kg/m3 à 20 °C

9.2 Autres informations : Non disponible.

10 - STABILITE DU PRODUIT ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Réaction dangereuse possible avec les oxydants forts.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Non connu.

10.4 Conditions à éviter : Exposition aux températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut libérer des gaz dangereux (monoxyde de carbone,...).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mode d'action du Difénacoum : Anticoagulant entraînant des hémorragies internes spontanées, mortelles pour les rongeurs.

Symptômes d'intoxication : Hémorragies, pâleur, douleurs abdominales, hématomes.

ACTO RATS SOURIS BLOCS APPAT

Création: 11/04/1994 page 4/6

Révision n°13 : 20/05/2015



Lavage d'estomac si l'ingestion est récente. Donner 30 grs de charbon actif dans 100 ml d'eau. Sulfate sodique comme purge. Donner de la vitamine K. Transfusion de facteurs de coagulation et/ou sang frais. Contrôler le temps de protombine toutes les 12 heures.

Difénacoum:

DL $_{50}$ orale sur rat : 1.8 mg/kg DL $_{50}$ orale sur souris : 0.8 mg/kg DL $_{50}$ orale sur porc : > 80 mg/kg

 DL_{50} voie dermique chez le rat = 63 mg/kg

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité

Difénacoum:

Algues EC50/72h = 0.51 mg/l Daphnies CL50/48h = 0.91 mg/l Truite arc-en-ciel CL50/96h = 0.33 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

La substance active est hydrolytiquement stable et non biodégradable mais facilement photodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A

12.4 Mobilité dans le sol :

Le coefficient d'absorption de la substance active est $Koc = 1.9 \times 10^6$ (calculé) non mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A

12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

13 – INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Déchets / produits non utilisés :

La préparation est un rodonticide qui entraînera la mort en cas d'ingestion par les animaux domestiques ou sauvages. Il est par conséquent nécessaire de prendre soin et de s'assurer que des mesures adéquates soient prises pour ne pas exposer la préparation à des animaux sauvages ou domestiques non ciblés. Le produit ne peut être neutralisé en toute sécurité. Ne pas le jeter aux ordures ménagères, le porter dans une déchetterie pour élimination. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

Ne pas réutiliser les emballages vides. Détruire selon les réglementations en vigueur. Eliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique. Pour le public non concerné par ces collectes, éliminer le produit dans une déchetterie et les emballages vides dans la poubelle ménagère.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Préparation NON concernée par la règlementation sur les « produits dangereux. »

 $\begin{array}{lll} \mbox{Rail et route RID ADR}: & \mbox{N/A} \\ \mbox{Maritime IMDG}: & \mbox{N/A} \\ \mbox{A\'erien IATA}: & \mbox{N/A} \\ \end{array}$

ACTO RATS SOURIS BLOCS APPAT Création : 11/04/1994 page 5/6



15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Etiquetage réglementaire additionnel:

Composition : Difénacoum (CAS 56073-07-5) = 0,005% ou 0,05g/kg + agent d'amertume (dénatonium benzoate)

= 0.005% ou 0.05g/kg

Formulation: BB appât sur bloc.

Type d'action du produit : rodonticide (PT14) Usage : lutte contre les rongeurs : rats et souris.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par #.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Phrases de risques R et H mentionnées au point 3 :

H300 Mortel en cas d'ingestion

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H330 Mortel par inhalation

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R48/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R37 Irritant pour les voies respiratoires

R38 Irritant pour la peau

R41 Risque de lésions oculaires graves

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Création: 11/04/1994 page 6/6

Révision n°13 : 20/05/2015